

bénéfices en entier, ce surplus sera partagé entre ces veuves et ces orphelins.

60. Toute veuve ou orphelin devront se conformer à tout changement fait dans cet article.

*Art. 20.—Devoirs des Sociétaires pendant les Séances et les Funérailles.*

10. A l'heure fixé e pour la réunion de la société, le Président prend le fauteuil et commande le silence et le bon ordre.

20. Durant la séance, les membres doivent être assis et découverts et observer le plus stricte silence pour ne pas nuire aux délibérations.

30. Le tiers des membres présents d'accord, sont en droit d'exiger la décision de toute question en délibération.

40. Pour la marche des affaires on ne s'écartera pas de l'ordre du jour, à moins que cette irrégularité ne soit demandée et sanctionnée par la majorité des membres présents.

50. Aucun membre n'aura le droit, sans l'autorisation du Président, de parler plus de deux fois sur la même question, ni de retenir la parole plus de dix minutes.

60. Le membre qui a la parole, se lève et s'adresse respectueusement au Président ; il n'aura pas le droit de s'écarter de la question, encore moins de faire des personnalités. Si plusieurs membres se lèvent simultanément, le Président a le droit de décider qui a la priorité.

70. Tout membre introduisant dans les débats quelques sujets religieux ou politiques, sera passible d'une amende de vingt-cinq cents.